



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 79 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 85

DRCTAJ

Arrêté N °2013365-0001 - Arrêté n ° 13- DRCTAJ/2-863 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN, en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique	1
Arrêté N °2013365-0002 - Arrêté n ° 13- DRCTAJ/2-864 du 31 décembre 2013 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous- Préfet des SABLES D'OLONNE	6



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2013365-0001

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 31 Décembre 2013

**PREFECTURE 85
DRCTAJ**

Arrêté n ° 13- DRCTAJ/2-863 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN, en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 13-DRCTAJ/2-863
portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN,
en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**
- VU l'arrêté ministériel n° 13/1503/A du 19 décembre 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Monsieur Patrick SAVIDAN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour une durée de cinq ans,**
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SAVIDAN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique**, à l'effet de signer :

I – Bureau des ressources humaines et des affaires financières :

- 1) tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,
- 2) les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,
- 3) l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,
- 4) tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision,
- 5) l'octroi des prestations à caractère social,
- 6) l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- 7) le procès verbal de la commission de réforme de la fonction publique d'Etat dont la présidence est assurée par le bureau des ressources humaines et des affaires financières,
- 8) Les bordereaux d'émission de demandes de paiement imputées sur les finances de l'Etat,
- 9) Les mémoires des fournisseurs,
- 10) Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,
- 11) Les certificats de réimputation,
- 12) Les demandes de crédits,
- 13) Les bordereaux sommaires,
- 14) Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- 15) Les bordereaux de crédits sans emploi,
- 16) Les visas de cumuls,
- 17) Les certificats de paiement de subventions.
- 18) Les titres de perception à rendre exécutoire.

II – Bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique:

- tous documents , correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision.

III- Affaires communes :

- Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

A R R E T E N° 13-DRCTAJ/2-863
portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN,
en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau des ressources humaines et des affaires financières : **Monsieur Denis THIBault**, attaché principal d'administration et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les attributions figurant aux articles 1-I à 1-5 à Madame Sylvie ARTUS, secrétaire administrative de classe normale, et à l'article 1-I-6, à Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe supérieure,.
- Bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique : **Monsieur Vincent BONDUAUX**, attaché d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions figurant à l'article 1 – II.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBault, attaché principal d'administration.

Article 4 - L' arrêté préfectoral n° 13-DRCTAJ/2-550 du 26 août 2013 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **31 DEC. 2013**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

A R R E T E N° 13-DRCTAJ/2-863
portant délégation de signature à Monsieur Patrick SAVIDAN,
en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique

000. 0.0. *



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2013365-0002

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 31 Décembre 2013

**PREFECTURE 85
DRCTAJ**

Arrêté n ° 13- DRCTAJ/2-864 du 31 décembre
2013 portant délégation générale de signature
à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous- Préfet des
SABLES D'OLONNE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 13 – DRCTAJ/2-864
portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2011 portant nomination de **Madame Béatrice OBARA, en qualité de Sous-Préfète de Fontenay le Comte,**
- VU le décret du Président de la République du 25 septembre 2012 portant nomination de **Monsieur Jacky HAUTIER, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**
- VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de **Monsieur Frédéric LAVIGNE, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**
- VU le décret du Président de la République du 20 août 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Michel JUMEZ, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,**
- VU l'arrêté ministériel n°13/1504/A du 19 décembre 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Colette AUDRAIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de secrétaire générale de la sous – préfecture des Sables d'Olonne, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014,**
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

- I-1- Police de la voie et des lieux publics et notamment des voies à grande circulation.
- I-2- Délivrance des passeports et laissez-passer pour les mineurs.
- I-3- Délivrance des cartes nationales d'identité.
- I-4- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.
- I-5- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- I-6- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- I-7- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-8- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-9- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY LE COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- I-10- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.
- I-11- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.
- I-12- Autorisations de lâcher de pigeons-voyageurs.
- I-13- Autorisations de battues administratives.
- I-14- Autorisations d'exploiter des dépôts permanents d'explosifs ou de détonateurs ou retraits d'autorisation.
- I-15- Mesures à prendre pour réduire, en période de sécheresse, la consommation d'eau potable distribuée sous pression par les réseaux d'adduction desservant les communes.
- I-16- Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, et autorisations de port d'armes
- I-17- Récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions
- I-18- Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense articles L.2336-4 et L.2336-5).
- I-19- Cartes européennes d'armes à feu.
- I-20- Agréments de convoyeurs de fonds.
- I-21- Autorisations d'ériger des monuments commémoratifs lorsque celles-ci relèvent de la compétence de l'autorité préfectorale.
- I-22- Légalisations de signatures pour les actes destinés à l'étranger.
- I-23- Délivrance des certificats d'immatriculation et de tout acte se rapportant à l'immatriculation des véhicules (certificats de situation, certificats internationaux et nationaux etc.)
- I-24- Procédure liée aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- I-25- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
- I-26- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.
- I-27- Délivrance des permis de conduire nationaux et internationaux.
- I-28- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- I-29- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.

- I-30- Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n° 2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.
- I-31- Arrêtés dressant la liste des services publics urbains de transport en commun de voyageurs dont les agents peuvent être agréés et assermentés pour constater dans les agglomérations les seules infractions qui affectent l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de ces services.
- I-32- Création et gestion de fourrières automobiles.
- I-33- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- I-34- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002).
- I-35- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.
- I-36- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route).

II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- II-1- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122.34 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II-2- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 123.14 du Code de l'Urbanisme.
- II-3- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.-
- II-4- Acceptation de la démission des adjoints aux maires.
- II-5- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.
- II-6- Prescription des enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux.
- II-7- Désignation de la commission syndicale chargée de donner un avis relatif à la modification territoriale des communes.
- II-8- Décisions de création de la commission syndicale chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département.
- II-9- Autorisations de travaux dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit pour lesquels le permis de construire, de démolir, ou l'autorisation mentionnée à l'article R.422.2 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire.
- II.10- Dans les ZAD créées avant le 1^{er} juin 1987 : préemption au nom de l'Etat lorsque la commune ne préempte pas.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1- Réquisitions de logements.
- III-2- Enquêtes administratives de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).
- III-3- Attribution de logements aux fonctionnaires.
- III-4- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement.
- III-5- Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique « législation loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins».
- III-6- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.
- III-7- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- III-8- la signature des lettres d'observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés par la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.
- III-9- Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal Administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 susvisée.
- III-10- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.
- III-11- Information des Maires en application des dispositions de l'article R 123.5 du code de l'urbanisme.
- III-12- Conventions de développement d'activité pour l'emploi des jeunes (loi n° 97.940 du 16 octobre 1997, décret n° 97.954 du 17 octobre 1997, décret n°2001.837 du 14 septembre 2001).

IV – AFFAIRES COMMUNES

IV-1 – Les courriers ordinaires n'emportant pas décision

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).
- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Article 3 – Délégation est également donnée à **Madame Colette AUDRAIN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer**, exerçant les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-1 à I-14 ; I 16 ; I-19 à I-29 ; I-33 ; I-35 ; II-2 ; II-5 ; III.2 à III-7 ; III-11 et IV.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette Audrain, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Noëlle SAVIDAN, attachée principale d'administration**, pour les attributions indiquées à l'article 3 précédent.

Lorsque Madame Colette AUDRAIN et Madame Marie Noëlle SAVIDAN seront simultanément absentes ou empêchées, la même délégation de signature sera exercée par **Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration**.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky HAUTIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Béatrice OBARA, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Lorsque Monsieur Jacky HAUTIER et Madame Béatrice OBARA se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Michel JUMEZ, Secrétaire Général de la préfecture.

Lorsque Monsieur Jacky HAUTIER, Madame Béatrice OBARA et Monsieur Jean-Michel JUMEZ se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 13-DRCTAJ/2-543 du 26 août 2013 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **31 DEC. 2013**

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

ARRETE N° 13-DRCTAJ/2-864
portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER,
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE
Arrêté N°2013365-0002 - 31/12/2013